

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Présidence de Madame Aurélie SEGARD
Première Adjointe au Maire

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SEGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLUSS, Alain SION, Adjoint – Alice AVRONS, Christophe COURMONT, Serge DHENNIN, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Cyril SAURY, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 26 juin 2020, Salle communale Maurice Watrelot à PHALEMPIN.

Convocation du : 18 juin 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 4 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mr André BALLEKENS.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 4

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Thierry LAZARO	pouvoir à Aurélie SEGARD
Serge DHENNIN	pouvoir à Marie CIETERS
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Alain DIEVART
Alice AVRONS	pouvoir à Chantal MOITY.

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES : Néant.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Mme Aurélie SEGARD, Première Adjointe, prie l'assemblée communale de bien vouloir excuser l'absence à cette réunion, pour raison de santé, de M. LAZARO, Maire, Membre Honoraire du Parlement. Mme SEGARD précise donc qu'elle assurera, à la demande de M. le Maire et avec l'accord préalable du Conseil Municipal, la présidence de la séance, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 24 mai 2020.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2020-4-1 : Compte de gestion de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN.

Il est rappelé que le Compte de Gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la ville.

Il est également rappelé qu'en vertu d'une jurisprudence constante, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (c'est à dire le Compte de Gestion) dressé par le comptable de la collectivité (*Conseil d'Etat, 3 novembre 1989, M. Gérard Ecorcheville et autres*). En ce sens, l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif...après transmission...du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale* ».

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,
Entendu Mme la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées dans la comptabilité tenue par M. le Trésorier, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3



2.2 Délibération n° 2020-4-2 : Compte administratif de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	5 119 322,66 €	Recettes	2 809 843,56 €
Dépenses	4 633 359,26 €	Dépenses	2 067 249,82 €
Résultat 2018 reporté	+ 681 916,84 €	Résultat 2018 reporté	- 518 109,20 €
Résultat net 2019	+ 1 167 880,24 €	Résultat net 2019	+ 224 484,54 €
Restes à réaliser			
Recettes :			476 700,00 €
Dépenses :			1 860 850,00 €
Différence :			- 1 384 150,00 €

Excédent net global de clôture : + 8 214,78 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur DIEVART, Adjoint en charge des finances et du budget,

Sur proposition de Madame SEGARD, Première Adjointe et présidente de séance en lieu et place de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

2.3 Délibération n° 2020-4-3 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019.

Les modalités d'affectation du résultat comptable de l'exercice n-1 sont reprises dans la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et définies à l'instruction comptable et budgétaire M14. Il est rappelé ici que l'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'opère au vu d'une délibération expresse du Conseil Municipal affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recette.



L'assemblée délibérante a également la faculté, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement, de faire figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement tout ou partie du résultat de fonctionnement.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

- Affectation en réserve d'une partie du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 arrêtée au montant d'un million cent cinquante-neuf mille six cent soixante-cinq euros quarante-six centimes (1 159 665,46 €) à l'article budgétaire 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».
- Affectation du solde du résultat, soit huit mille deux cents quatorze euros soixante-dix-huit centimes (8 214,78 €) en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions formulées par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures d'affectation comptable des résultats de l'exercice 2019 dans les conditions exposées par Mme la Présidente de séance devant l'assemblée communale.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

2.4 Délibération n° 2020-4-4 : Fiscalité directe locale – taux d'imposition pour l'année 2020.

L'Assemblée est invitée à procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2020, au vu des informations communiquées par les services fiscaux.

Pour mémoire, les plus récentes informations communiquées par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques font apparaître les données suivantes :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques



Imposition directe locale	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2019	24,56 %	21,59 %	49,72 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (communes de 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	23,54 %	20,89 %	57,38 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (communes de 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	24,53 %	22,65 %	60,98 %
Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2018 (communes 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	30,31 %	25,80 %	62,29 %
Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2018 (communes 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	32,91 %	27,45 %	68,20 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2019	37,53 %	26,64 %	55,87 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2019	32,24 %	27,87 %	49,87 %

Il est constaté, pour l'année 2020, un accroissement prévisionnel des bases d'imposition des taxes « ménages » de + 1,21 % pour la Taxe d'Habitation, de + 1,82 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de + 0,02 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, étant ici précisé que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés bâties servant de base aux impôts directs locaux pour l'année 2020 a été fixé par la loi de finances à 1,009 (+ 0,90 %) pour la taxe d'habitation (résidences principales) et à 1,012 (+ 1,20 %) pour la taxe foncière.

L'état de notification n° 1259 COM transmis dans les communes par les services fiscaux prend en compte les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatives à la réforme de la fiscalité directe locale. Dans ce cadre, l'assemblée communale n'est plus invitée à fixer le taux de la taxe d'habitation (gelé en 2020 à hauteur de celui appliqué en 2019), taxe d'habitation qui sera juridiquement supprimée au 1^{er} janvier 2021.

Dans le prolongement des orientations définies par l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 mars dernier, il est proposé pour l'exercice 2020 de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière (bâti et non bâti) à leur niveau de 2019, sans changement, donc, et pour un produit fiscal de référence provisoirement évalué à 979 923 €. Le produit fiscal de référence de la taxe d'habitation – qui tient désormais compte du gel des taux de TH – est, lui, provisoirement estimé à 1 104 894 € en 2020.

Cette proposition intervient dans un contexte sanitaire et socio-économique des plus incertains, lié à la crise sanitaire COVID-19 en cours.



Elle implique en 2020 une maîtrise assumée des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité, voire une diminution de celles-ci, dans tous les secteurs d'intervention, de manière à garantir le financement du fonds d'intervention économique institué par le Conseil Municipal au-delà même, le cas échéant, de la date butoir du 31 décembre 2020 fixée par la Région, collectivité délégante, seule compétente en matière d'aide financière aux entreprises.

Dans cette hypothèse, en tenant compte de la revalorisation des bases d'imposition et de la variation physique de celles-ci connues à ce jour, l'analyse du produit fiscal estimé pour l'année 2020 fait apparaître les données suivantes :

	Base d'imposition	Taux d'imposition	Produit prévisionnel	Variation du produit (1)	Part représentative de chaque produit
TH	4 662 000	23,70 %	1 104 894	+ 1,21 %	53,00 %
TFPB	3 847 000	24,69 %	949 824	+ 1,82 %	45,56 %
TFPNB	47 400	63,50 %	30 099	+ 0,02 %	1,44 %
Total	8 556 400		2 084 817	+ 1,47 %	100,00 %

(1) Variation par rapport à l'exercice précédent

Total du produit prévisionnel de référence : 2 084 817 €

Taux moyen pondéré des taxes « ménages » : 24,365586 %

Estimation de l'évolution du produit des taxes directes locales en 2020 :

+ 30 140 € (hors évolution du montant des allocations compensatrices de l'Etat : + 1,47 %)

+ 32 052 € (en tenant compte de l'évolution constatée du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat, soit + 1 912 €) : + 1,51 %).

Conséquence :

- Cette option anticipe la « couverture » de l'augmentation prévisible des charges de fonctionnement communales en 2020 (12 727 €, soit + 1,20 % par rapport à 2019), à périmètre d'intervention constant de la collectivité (cf. délibération du 5 mars 2020 sur le rapport d'orientations budgétaires 2020) ;
- Cette option ne finance que partiellement (à hauteur de 19 324 €) le fonds d'intervention économique pour les TPE institué par le Conseil Municipal (pour rappel, 50 000 €). Dans cette hypothèse, le maintien d'une marge nette d'autofinancement à son niveau de 2019 nécessiterait donc une diminution des charges réelles de fonctionnement de 30 676 € en 2020.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de financement de la commune concourant à l'équilibre financier pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant qu'il convient de consolider, sur le moyen-terme, les marges de manœuvre de la collectivité sur son budget de fonctionnement et de préserver une capacité raisonnable d'autofinancement des investissements communaux ;



Considérant l'augmentation prévisible des charges de fonctionnement communales en 2020 (personnel, fluides, énergie, fournitures d'équipement, charges scolaires et périscolaires notamment) et notamment celles impliquant de nouvelles interventions de la collectivité dans le domaine de l'aide aux Très Petites Entreprises (TPE) impactées par la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant l'absence de visibilité sur l'avenir des dotations de l'Etat, à l'examen des dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sur la période 2018-2022, et les incertitudes pesant sur le devenir de celles-ci ;

Considérant la possibilité de porter le niveau de la fiscalité locale à un degré raisonnable au regard de la capacité contributive des usagers et du niveau de la pression fiscale relevé alentours et dans les communes de strate comparable de la région (notamment de 3 500 à 10 000 habitants) ;

Considérant le niveau moyen de la fiscalité directe locale par foyer au plan national ainsi qu'au niveau du département et de la région ;

Considérant les orientations de la commission municipale des finances saisie de l'examen du rapport d'orientations budgétaires pour l'année en cours, lors de sa réunion du 2 mars 2020 ;

Considérant la proposition de M. le Maire de fixer les taux d'imposition 2020 de la taxe foncière (bâti et non bâti) à leur niveau de 2019, sans changement,

Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DECIDE de la fixation des taux d'imposition de l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 24,69 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 63,50 %.

2°- PRECISE que le taux de taxe d'habitation demeure gelé dans le cadre de la réforme de la TH, à 23,70 %.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

2.5 Délibération n° 2020-4-5 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2020 – attribution de subvention.



Dans les conditions définies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, l'Assemblée communale est invitée à fixer une contribution au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole élémentaire Immaculée Conception à SECLIN qui accueille à ce jour des élèves demeurant à PHALEMPIN. En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, cette contribution doit nécessairement tenir compte :

- ⇒ Du nombre d'élèves phalempinois scolarisés dans l'école privée de la commune d'accueil.
- ⇒ Du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de la commune d'accueil.
- ⇒ Des ressources de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal est également invité à étendre cette participation au financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle du groupe scolaire Immaculée Conception de SECLIN, pour les enfants demeurant à PHALEMPIN.

M. le Maire propose donc de reconduire, sans augmentation, la participation communale au fonctionnement de l'Ecole Immaculée Conception. Il est ainsi demandé à l'assemblée de fixer à 96,66 € par élève (des classes maternelles et élémentaires), pour l'année scolaire 2019-2020, sa participation au financement des dépenses de l'Ecole Immaculée Conception au regard de sa propre capacité contributive et de celle de la ville-hôte de l'école (la participation de la commune est inchangée depuis l'année scolaire 2013-2014).

Dans cet ordre d'idées, l'assemblée communale est invitée à attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Immaculée Conception, association de la loi de 1901 dont le siège est à SECLIN (59), sous la forme d'une subvention,

1°- une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 15 élèves scolarisés en section élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

2°- une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 6 élèves scolarisés en section maternelle pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville de PHALEMPIN dispose *a priori* d'une capacité d'accueil suffisante des élèves actuellement scolarisés dans les établissements privés situés sur le territoire de la ville de SECLIN ;

Considérant le coût annuel de la scolarité d'un élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de la commune de PHALEMPIN ;

Considérant que la proposition de M. le Maire résulte d'une démarche volontariste mais également solidaire à l'égard des différents contributeurs publics de l'ensemble scolaire dont il s'agit ;

Entendu Mme la Présidente de séance,



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Immaculée Conception, association de la loi de 1901 dont le siège est à SECLIN (59), sous la forme d'une subvention, une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour chaque élève scolarisé dans les classes de l'enseignement préélémentaire (maternelles) et élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- De l'inscription d'un crédit prévisionnel de 2 030,00 € en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2020 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

2.6 Délibération n° 2020-4-6 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer de la question de l'attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'année 2020. En l'attente de la constitution de la nouvelle commission dédiée à la vie associative et sportive, M. le Maire, sur proposition de M. l'adjoint aux finances propose, de manière générale, la reconduction des montants alloués en 2019.

Mme la Présidente de séance rappelle que l'attribution de la subvention à l'Association Loisirs et Culture (ALC) sera précédée, ainsi que la loi le prévoit pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, de la signature d'une convention particulière entre la commune et l'association concernée, convention prévoyant notamment la certification annuelle des comptes associatifs par un expert-comptable agréé.

Il est précisé que le tableau d'attribution des subventions a été joint en annexe de la note de synthèse remise aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°- D'attribuer, pour l'année 2020, les subventions aux associations à but sportif, philanthropique, culturel, caritatif, festif, récréatif ou de loisirs, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, conformément aux propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative » et « Sports » et suivant détail repris au tableau qui suit

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Article 6574 - BUDGET PRIMITIF 2020				
Code Fonction	ASSOCIATIONS	BP 2020		
		Exceptionnelles	Annuelles	TOTAL
40	Aïkido		100,00 €	100,00 €
40	Eclair Colombophile		700,00 €	700,00 €
40	Entre Ciel et Vert		4 000,00 €	4 000,00 €
40	Etoile Cyclo Club		1 200,00 €	1 200,00 €
40	Judo		800,00 €	800,00 €
40	JiuJitsu		900,00 €	900,00 €
40	Koraly'n		1 250,00 €	1 250,00 €
40	La Boule Phalempinoise		800,00 €	800,00 €
40	Ovale de Phalempin		500,00 €	500,00 €
40	Phalempin Athlétic Club		1 000,00 €	1 000,00 €
40	Phalempin Basket Club		8 500,00 €	8 500,00 €
40	Randonneurs		600,00 €	600,00 €
40	Société Hippique Rurale		500,00 €	500,00 €
40	Tennis Club de Phalempin		1 500,00 €	1 500,00 €
40	Union Sportive de Phalempin		6 000,00 €	6 000,00 €
40	Yoseikan Budo		200,00 €	200,00 €
Total Associations sportives		0,00 €	28 550,00 €	28 550,00 €

Code Fonction	ASSOCIATIONS	BP 2020		
		Exceptionnelles	Annuelles	TOTAL
025	A.A.D.V.A.H.		400,00 €	400,00 €
025	Association Loisirs & Culture		37 000,00 €	37 000,00 €
025	Amicale Donneurs Sang		200,00 €	200,00 €
025	Anciens du 43 ^{ème} RI		100,00 €	100,00 €
025	Association Parents Elèves		1 200,00 €	1 200,00 €
025	Chœur des Flandres		900,00 €	900,00 €



025	Ecole de Danse Classique		1 800,00 €	1 800,00 €
025	Amicale Harmonie Municipale		2 000,00 €	2 000,00 €
025	Jardins familiaux		300,00 €	300,00 €
025	Phalempin Terroir & Traditions		1 000,00 €	1 000,00 €
025	Société Historique		600,00 €	600,00 €
025	La Table des Réseaux		300,00 €	300,00 €
025	U. N. C. de Phalempin		150,00 €	150,00 €
025	Un Peu Beaucoup Passionnément		300,00 €	300,00 €
025	Scouts et Guides de France		200,00 €	200,00 €
025	Vivre à Phalempin		1 500,00 €	1 500,00 €
64	Association « Récré Bébé »		12 000,00 €	12 000,00 €
520	Amicale du Personnel Communal		13 500,00 €	13 500,00 €
520	Kiwanis Phalempin		100,00 €	100,00 €
520	S.O.P.H.I.A.		300,00 €	300,00 €
520	Ptits Lous du Rwanda		500,00 €	500,00 €
Total associations philanthropiques, culturelles, caritatives, festives, récréatives ou de loisirs			0,00 €	74 350,00 €

- 2°- D'attribuer, pour l'année 2020, les subventions à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Viviers, à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Centre, à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire des Viviers, à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire du Marais, associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, conformément aux propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative » et « Ecoles » et dans les conditions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT OU A OBJET SCOLAIRE				
Article 6574 - BUDGET PRIMITIF 2020				
		Exceptionnelles	Annuelles	Total
211	Coopérative Ecole Maternelle Les Viviers (*)		2 310,00 €	2 310,00 €
212	Coopérative Ecole Elémentaire Les Viviers (*)	10 420,00 €	3 300,00 €	13 720,00 €
TOTAL		10 420,00 €	5 610,00 €	16 030,00 €

(*) N.B. : Les coopératives scolaires, qu'elles soient autonomes ou rattachées à une association départementale, disposent d'un règlement conforme aux statuts de toute association régie par la loi du 1er juillet 1901.

- 3°- De l'inscription des crédits afférents en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2020 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;
- 4°- D'habiliter M. le Maire à procéder à la signature d'une convention d'objectifs avec l'association dénommée « Association Loisirs et Culture – ALC » en considération du montant de l'aide, supérieur à 23 000,00 €, qui lui est accordée ;



- 5°- D'inviter M. le Maire à reconsidérer, le cas échéant, les modalités d'attribution de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations qui n'auraient pas complètement ou insuffisamment renseigné le formulaire réglementaire de demande de subvention ;
- 6°- De conditionner l'attribution définitive des subventions aux associations au dépôt en Mairie de leur formulaire de demande de subvention ordinaire de fonctionnement ;

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

2.7 Délibération n° 2020-4-7 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, pour l'année 2020.

L'Assemblée est également invitée à statuer sur la question de l'attribution de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, pour l'année 2020. Lors de sa réunion du 15 mai 2020 portant adoption du budget primitif, le conseil d'administration du CCAS a évalué à 78 000 € le montant de la subvention communale nécessaire à l'équilibre de ses comptes pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de financement des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer, pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 78 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN ;
- De l'inscription des crédits afférents en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2020 – chapitre 65, code fonction 520, article 657362 « subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



2.8 Délibération n° 2020-4-8 : Examen du budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre comme suit :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses/Recettes</i>	4 654 700,00 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes</i>	4 771 000,00 €

Comme chaque année, les propositions reprises dans le budget primitif de la Commune s'analysent en un document unique qui reflète l'ensemble des flux financiers prévisibles pour l'exercice 2020.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'établissement d'un seul document budgétaire qui permettra d'avoir une vue synthétique et détaillée de toutes les opérations et de l'ensemble des crédits affectés, y compris les résultats et reports de l'exercice antérieur, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La proposition de budget pour l'année 2020 reprend donc :

- ✓ Le report à nouveau du résultat de fonctionnement non affecté, constaté à la clôture de l'exercice 2019 (ligne R002 Résultat reporté)
- ✓ Le report à nouveau du résultat d'investissement constaté en fin d'exercice 2019 (ligne R001 Résultat reporté)
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Dans la suite logique du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 mars dernier, il est également rappelé que le projet de budget élaboré pour l'année 2020 tient compte des paramètres ou impératifs suivants :

- ✧ L'obligation, sur le moyen-terme, de consolider les marges de manœuvre de la collectivité sur son budget de fonctionnement et de préserver une capacité raisonnable d'autofinancement des investissements communaux ;
- ✧ La nécessité de ménager, sur le moyen-long terme, la possibilité de recourir, si besoin était, à l'emprunt nécessaire au financement de nouveaux investissements lourds ;
- ✧ La possibilité de porter le niveau de la fiscalité locale à un degré raisonnable au regard de la capacité contributive des usagers et du niveau de la pression fiscale relevé alentours et dans les communes de strate comparable de la région.

Par ailleurs, le budget 2020 reprendra en compte un certain nombre d'opérations initialement prévues sur l'exercice antérieur mais non encore achevées ou réalisées.

Enfin, les propositions soumises à l'Assemblée reprennent en compte les éléments suivants :



- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2018 (+ 1,20 % à périmètre d'intervention constant).
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances pour 2018 et 2019, après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN). Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2020 est donc évalué à 598 256 € contre 600 830 € en 2019. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré ou diminué de la part dynamique de la population.

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 65 657 € en 2019) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 117 248 € en 2019) sont respectivement arrêtés à 66 808 € et à 114 549 € en 2020. Les crédits de l'enveloppe globale de la DSR augmentent sur le budget de l'Etat de + 5,6 % en 2020 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016.

Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 2°- Il est également tenu compte d'une stabilisation des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant prévisionnel identique à celui perçu en 2019, soit 61 839 € (sous toutes réserves).
- 3°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2019 (712 312 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement et, depuis l'an dernier, du coût annuel du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et de la protection contre les inondations) arrêté à 28 686 €.
- 4°- Le projet de budget tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2019 (+ 1 167 880,24 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à + 224 484,54 € pour l'exercice considéré.
- 5°- La section d'investissement tient compte :
 - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2019
 - des annuités de remboursement de la dette
 - d'une prévision d'affectation du résultat net 2019, soit 1 159 665,46 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
 - d'un crédit d'investissement disponible voué à la réalisation de nouvelles opérations d'équipement évalué à 1 983 750,00 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt)



- 6°- Le projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance,
Entendu l'exposé de M. l'Adjoint en charge des finances et du budget,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VOTE le budget au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	3
Abstention	0

2.9 Délibération n° 2020-4-9 : Indemnité de conseil allouée au Trésorier, comptable public assignataire de la ville de Phalempin, pour la durée du mandat.

L'Assemblée est invitée à délibérer sur la question du versement, sur le fondement du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'indemnité de conseil allouée à M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor pour la commune de PHALEMPIN.

Le montant de cette indemnité est calculé en vertu d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. M. le Maire propose au Conseil Municipal, l'adoption d'une délibération prévoyant l'attribution, au taux maximum prévu par les textes en vigueur, de l'indemnité annuelle dont il s'agit pour la durée du mandat de l'actuelle assemblée communale issue du scrutin du 15 mars 2020. Le montant de cette indemnité serait bien sûr réajusté annuellement en fonction de l'évolution constatée des dépenses de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 24 mai 2020 suite au renouvellement général des conseils municipaux ;



Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE d'attribuer annuellement au Trésorier, comptable public assignataire pour la ville de PHALEMPIN, pour la durée du mandat de l'actuelle assemblée communale, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par les textes en vigueur ;
- ⇒ PRECISE que le montant de l'indemnité sera réajusté annuellement en fonction de l'évolution constatée des dépenses de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Délibération n° 2020-4-10 : Constitution des commissions municipales d'instruction (article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales).
--

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la constitution de quinze commissions municipales d'instruction composées de huit membres chacune (inclus le Maire qui en est le président de droit), d'une commission de six membres (incluant également M. le Maire) et de deux commissions plénières, étant précisé, qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la composition des différentes commissions ... doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* ».

Les commissions municipales ont un rôle consultatif ; elles sont notamment chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration communale, soit à l'initiative de ses membres.

M. le Maire propose donc, au total, la création de dix-huit commissions dénommées comme il suit :

- *Commission des affaires scolaires*
- *Commission de l'état-civil et de la gestion funéraire*
- *Commission de la formation et de l'emploi*
- *Commission des personnes âgées*
- *Commission des festivités et cérémonies*
- *Commission de la vie associative et sportive*
- *Commission de l'environnement et du cadre de vie*
- *Commission des finances et du budget*
- *Commission des affaires économiques*



- *Commission de la démarche « Zéro déchet »*
- *Commission de la jeunesse, du tourisme et des loisirs*
- *Commission des affaires culturelles*
- *Commission de des travaux, de la voirie et des réseaux divers*
- *Commission du logement*
- *Commission de la sécurité publique*
- *Commission de la coopération intercommunale (plénière)*
- *Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (plénière)*
- *Commission des affaires extérieures et des relations internationales*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu Mme la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer les commissions municipales d'instruction ainsi qu'il suit :

Commission des affaires scolaires :

Thierry LAZARO, Annelise MOREZ, Serge DHENNIN, Claudine WAREMBOURG, Caroline TABEAU, Emmanuel HENRY, Stéphanie DUMETZ, Julie SCHMITT.

Commission de l'état-civil et de la gestion funéraire :

Thierry LAZARO, Caroline PLUSS, Didier WIBAUX, Alice AVRONS, Serge DHENNIN, Claudine WAREMBOURG, Marjory QUESTE MAILLARD, Julie SCHMITT.

Commission de la formation professionnelle et de l'emploi :

Thierry LAZARO, Caroline PLUSS, Marie CIETERS, Didier WIBAUX, Alice AVRONS, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Philippe RIGAUD.

Commission des personnes âgées :

Thierry LAZARO, Chantal MOITY, Aurélie SEGARD, Caroline PLUSS, Alice AVRONS, Claudine WAREMBOURG, Caroline TABEAU, Philippe RIGAUD.

Commission plénière de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

Sa composition est identique à celle du Conseil Municipal de PHALEMPIN.

Commission des festivités et cérémonies :

Thierry LAZARO, Claudine WAREMBOURG, Annelise MOREZ, Caroline PLUSS, Alain SION, Chantal MOITY, Séverine GAUDRE, Philippe RIGAUD.

Commission de la vie associative et sportive :



Thierry LAZARO, Aurélie SEGARD, Didier WIBAUX, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Caroline TABEAU, Yann DROULEZ, Philippe RIGAUD.

Commission de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie :

Thierry LAZARO, André BALLEKENS, Christophe COURMONT, Séverine GAUDRE, Caroline OUDART, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Philippe RIGAUD.

Commission du budget et des finances communales :

Thierry LAZARO, Alain DIEVART, Séverine GAUDRE, Yann DROULEZ, Théophile LEYS, Cyril SAURY, Jean-Pierre CREPIEUX, Gérard PAEYE.

Commission des affaires économiques :

Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Marjory QUESTE MAILLARD, Gérard PAEYE.

Commission de la démarche « Zéro Déchet » :

Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Marie CIETERS, Christophe COURMONT, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Cyril SAURY, Julie SCHMITT.

Commission de la jeunesse, du tourisme et des loisirs :

Thierry LAZARO, Alain SION, Marie CIETERS, Annelise MOREZ, Caroline PLUSS, Emmanuel HENRY, Jean-Pierre CREPIEUX, Julie SCHMITT.

Commission des affaires culturelles :

Thierry LAZARO, Christophe COURMONT, Didier WIBAUX, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Yann DROULEZ, Théophile LEYS, Gérard PAEYE.

Commission des travaux, de la voirie et des réseaux divers :

Thierry LAZARO, Serge DHENNIN, Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Jean-Pierre CREPIEUX, Philippe RIGAUD.

Commission du logement :

Thierry LAZARO, Alice AVRONS, Aurélie SEGARD, Caroline PLUSS, Chantal MOITY, Marjory QUESTE MAILLARD, Jean-Pierre CREPIEUX, Gérard PAEYE.

Commission de la sécurité publique :

Thierry LAZARO, Alain DIEVART, Christophe COURMONT, Serge DHENNIN, Emmanuel HENRY, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Gérard PAEYE.



Commission de la coopération intercommunale :

Sa composition est identique à celle du Conseil Municipal de PHALEMPIN.

Commission des affaires extérieures et des relations internationales :

Thierry LAZARO, André BALLEKENS, Annelise MOREZ, Alain SION, Christophe COURMONT, Philippe RIGAUD.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	1
Abstention	2

3.2 Délibération n° 2020-4-11 : Fixation du régime des indemnités de fonctions électives (Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Suite à l'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020, il est fait obligation à l'assemblée communale de déterminer le taux des indemnités de fonctions électives versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il est rappelé que les conditions d'attribution de ces indemnités sont fixées pour l'essentiel par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles ont été modifiées depuis par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009. Il est donc proposé la fixation de ce régime indemnitaire sur la base d'une enveloppe indemnitaire mensuelle arrêtée au taux maximum prévue par la loi, soit 8 984,53 € brut/mois (correspondant au montant maximum de l'indemnité accordée au Maire majoré du montant maximum de l'indemnité accordée aux huit adjoints élus), en tenant compte de la création de postes de conseillers délégués.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le régime des indemnités de fonctions électives dans les conditions qui étaient en vigueur avant le renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 (communes de 3 500 à 9 999 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 ;



Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mai 2020 portant délégation de fonction accordée, sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à huit adjoints et cinq conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités versées au Maire, aux adjoints et à cinq conseillers municipaux délégués ;

Entendu Mme la Présidente de séance
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités électives dans les conditions suivantes :

- ⇒ 1°- S'agissant du Maire : fixation de l'indemnité à 55 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, défini à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ 2°- S'agissant du premier adjoint au Maire : fixation de l'indemnité de chaque adjoint à 17,60 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, défini à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ 3°- S'agissant des second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième adjoints au Maire : fixation de l'indemnité de chaque adjoint à 13,19 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, défini à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ 4°- S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Fixation de l'indemnité de chaque conseiller délégué à 13,19 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les limites définies à l'article L.2123-24-1, § III, du Code Général des Collectivités Territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Indemnité du Maire :

Nom Prénom du Bénéficiaire	% de l'indemnité	Total brut mensuel	Total Net mensuel
LAZARO Thierry	55,00	2 139,17 €	1694,22

Indemnité des Adjointes :

Nom Prénom du Bénéficiaire	% de l'indemnité	Total Brut mensuel	Total Net mensuel
SEGARD Aurélie	17,60	684,53 €	592,11
BALLEKENS André	13,19	513,01 €	443,76



CIETERS Marie	13,19	513,01 €	361,46
DIEVART Alain	13,19	513,01 €	443,76
MOREZ Annelise	13,19	513,01 €	443,76
WIBAUX Didier	13,19	513,01 €	443,76
PLUSS Caroline	13,19	513,01 €	443,76
SION Alain	13,19	513,01 €	443,76

Indemnités des Conseillers Délégués :

Nom Prénom du Bénéficiaire	% de l'indemnité	Total brut mensuel	Total Net mensuel
AVRONS Alice	13,19	513,01 €	443,76
COURMONT Christophe	13,19	513,01 €	443,76
DHENNIN Serge	13,19	513,01 €	443,76
MOITY Chantal	13,19	513,01 €	443,76
WAREMBOURG Claudine	13,19	513,01 €	443,76

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

POINT N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES COMMUNAUX – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Délibération n° 2020-4-12 : Recensement de population en 2021 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Création d'emplois d'agents recenseurs.

Sur le fondement du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins dudit recensement, l'Assemblée est invitée à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement de la population qui se déroulera dans le courant du 1^{er} trimestre 2021. Il est donc proposé la désignation de Mme Testelin, rédacteur principal, qui bénéficiera à ce titre de l'augmentation de son régime indemnitaire (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) en considération des tâches supplémentaires générées par la mission de coordination qui lui est assignée.

Par ailleurs, et sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3, alinéa 2) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de 10 emplois d'agents non-titulaires faisant fonction d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement. Il est précisé que les dépenses afférentes aux opérations seront financées par la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat sur le budget communal de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,



Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer à Mme Laurence Testelin, Rédacteur principal de seconde classe de la Mairie de PHALEMPIN, les fonctions de coordonnateur d'enquête en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, étant ici précisé que l'intéressée bénéficiera :

- de l'augmentation de son régime indemnitaire (IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) en considération des tâches supplémentaires générées par l'accomplissement de la mission qui lui est assignée,
- d'une indemnité réglementaire pour chaque séance de formation ;

DECIDE de créer dix emplois d'agents recenseurs non –titulaires chargés de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021 ;

PRECISE que les agents recrutés bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont les montants seront fixés par arrêté de M. le Maire en considération du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectés et du nombre de séances de formation auxquelles ils assisteront.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

4.2 Délibération n° 2020-4-13 : Désignation d'un correspondant Défense (circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et instruction ministérielle du 8 janvier 2009)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un correspondant Défense en application des dispositions reprises dans la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

En tant qu' élu local, le correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est un acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et il demeure un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime également sur l'actualité de la Défense, le parcours Citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant doit par ailleurs être à même d'apporter des informations sur l'actualité du ministère de la Défense (par exemple, en ce qui concerne les modalités d'accès aux emplois civils et militaires...). Il agit également en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire qui constituent autant d'activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.



Le correspondant Défense a, enfin, un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. A ce titre, la sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Entendu Mme la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

- ⇒ APPROUVE la désignation de Monsieur Yann DROULEZ, Conseiller Municipal, né le 18/11/1968 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 56, Rue du Carembault (Adresse électronique : droulez.yann88@orange.fr – Téléphone : 06.84.18.31.88),

En qualité de Conseiller Défense de la ville de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

4.3 Délibération n° 2020-4-14 : Personnel communal non titulaire – autorisation de recrutement d'agents contractuels ou auxiliaires pour la durée du mandat.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour :

- ✧ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- ✧ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).
- ✧ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- ✧ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).



S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi précitée, le Conseil Municipal sera ultérieurement invité à préciser, chaque année et par voie de délibération spécifique, le nombre d'emplois créés ainsi que le grade de référence desdits emplois.

Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à recruter en tant que de besoin, pour la durée de son mandat, des agents non-titulaires contractuels dans les conditions prévues aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée ;

PRECISE que le nombre des emplois créés dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi précitée, leur durée hebdomadaire de travail ainsi que leur grade de référence feront l'objet, chaque année, d'une délibération spécifique.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

POINT N° 5 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

5.1 Délibération n° 2020-4-15 : Constitution de la commission municipale d'appel d'offres (article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales).
--

Sur le fondement des dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite le Conseil Municipal à constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent en charge du contrôle des procédures afférentes aux marchés publics passés par la collectivité.

S'agissant d'une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance,



Après avoir enregistré les candidatures de Serge DHENNIN, Alain DIEVART, Yann DROULEZ, Cyril SAURY (titulaires) et Aurélie SEGARD, Marie CIETERS, Caroline TABEAU, Emmanuel HENRY (suppléants), pour le groupe « *Phalempin avec vous* » ainsi que les candidatures de Gérard PAEYE (titulaire) et Julie SCHMITT (suppléante) pour le groupe « *Phalempin Ecologique Participatif et Solidaire* »,

A PROCÉDE A L'ELECTION – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour – des membres titulaires et suppléants appelés à siéger dans la commission municipale d'appel d'offres dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : Thierry LAZARO, Maire de PHALEMPIN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Serge DHENNIN	Aurélie SEGARD
Alain DIEVART	Marie CIETERS
Yann DROULEZ	Caroline TABEAU
Cyril SAURY	Emmanuel HENRY
Gérard PAEYE	Julie SCHMITT

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 – ACTION SOCIALE – SOLIDARITE - EMPLOI

6.1 Délibération n° 2020-4-16 : Constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – élection des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS (articles R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles).

A la suite du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et de l'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020, le Conseil Municipal est invité à procéder à la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est rappelé que, dans chaque commune, un centre d'action sociale, établissement public administratif communal, exerce un certain nombre d'attributions qui lui sont dévolues par la loi. Aux termes de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS exerce en effet une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ; il peut à ce titre intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il est à noter par ailleurs que le centre communal d'action sociale participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet en effet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité, l'établissement des dossiers constituant une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de sa demande.



Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant, dans la commune, à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il est proposé à l'assemblée communale de fixer le nombre de membres à 11 personnes (le Maire plus cinq membres élus et cinq membres nommés), puis d'élire en son sein les membres appelés à siéger au conseil d'administration à la représentation proportionnelle (article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance,

Après avoir enregistré les candidatures de Alice AVRONS, Alain DIEVART, Chantal MOITY, Marjory QUESTE MAILLARD, pour le groupe « *Phalempin avec vous* » ainsi que la candidature de Philippe RIGAUD pour le groupe « *Phalempin Ecologique Participatif et Solidaire* »,

1°- A DECIDÉ – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour – de fixer à 11 (onze) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, incluant le Maire, cinq membres élus et cinq membres nommés).

2°- A PROCEDE A L'ELECTION – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour – de :

Mme Alice AVRONS, M. Alain DIEVART, Mme Chantal MOITY, Mme Marjory QUESTE MAILLARD, M. Philippe RIGAUD,

En qualité de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

6.2 Délibération n° 2020-4-17 : Désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration de l'Amicale du Personnel Communal de la ville de PHALEMPIN.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de trois délégués appelé à siéger, avec voix consultative et pour la durée du mandat en cours, au conseil d'administration de l'Amicale du personnel communal (ex-Comité des Œuvres Sociales du personnel) de la ville de PHALEMPIN, association créée sur le fondement de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège social en Mairie de PHALEMPIN.



Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Alain DIEVART, Adjoint au maire, de Mme Claudine WAREMBOURG, Conseillère Déléguée, et de M. Philippe RIGAUD, Conseiller Municipal, en qualité de délégués auprès du conseil d'administration de l'association dénommée « Amicale du personnel communal de la ville de PHALEMPIN ».

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

7.1 Délibération n° 2020-4-18 : Constitution de la commission communale des impôts directs (article 1650 du Code Général des Impôts).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composé du Maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Rôle de la commission :

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- ◇ Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- ◇ Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- ◇ Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- ◇ Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- ◇ Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, convient-il, à la suite du récent renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.



Il est précisé que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

L'assemblée communale est donc invitée à approuver la constitution de la liste de contribuables - proposée par M. le Maire et l'administration communale - dont les noms suivent :

Le Conseil Municipal,

Vu notamment l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une liste de contribuables appelés à siéger, sur décision ultérieure du Directeur régional des finances publiques, à la commission communale des impôts directs (CCID), dont les noms suivent :

Liste de contribuables – commissaires titulaires :

BROSSAY Fabien	64 rue des Cités Jardins
CREPIEUX Jean-Pierre	5, Rue du Plouick
COURMONT Christophe	10 avenue des Tilleuls
DHENNIN Serge	77 rue du Capitaine Jasmin
DERU Régis	11 rue des Néfliers
DURIE Jean-François	39 rue Albert Hermant
FELSMANN Dominique	18 rue du Ponchelet
HENRY Marie-Elisabeth née MANGEOT	6 b résidence Les Clématites
LARGILLET Clément	156 rue du Maréchal Foch
LEIGNEL Gérard	18 rue Jean Mermoz
MOITY Chantal née TANIEL	28 rue Auguste Dupuis
PERRAULT Guy	9 avenue des Tilleuls
SEGARD Aurélie	23 rue Georges Pompidou – Appt 24
SMAGGE Bernard	67 rue du G. de Gaulle – Appt B22
RIGAUD philippe	7, Allée des Bouleaux
<i>BECQUET Jean-Louis</i>	<i>14 rue de l'Entrepôt – 59000 LILLE</i>

Liste de contribuables – commissaires suppléants :

CHRISTIANN Andrée née GAUDRY	11 rue du Capitaine Frémicourt
CIETERS Marie née CHEVAILLIER	2, Résidence Le Clos de la Plaine
COUQUILLOU Jacques	58 rue Jean-Baptiste Lebas
CREPIEUX Jean-Pierre	5 rue du Plouick
DIEVART Alain	23 rue Georges Pompidou – Appt 18
DROULEZ Yann	56 rue du Carembault
ESTADIEU Antoine	28 b rue du Plouick
MOREZ Annelise née BOULENGER	46 rue du Général de Gaulle
PARENT Anne née CORTEQUISSE	1 c, rue du Carembault



RENARD Christine
WIBAUX Didier
SION Jean-Pierre
VANHAECKE Christian
VERCAIGNE Michèle née DELEPIERRE
WAREMBOURG Claudine née DURIEZ
TRICQUET Sylvain

170 b rue du Général de Gaulle
9, Rue des Physalis
35 rue des Néfliers
93 rue Jean-Baptiste Lebas
2 allée des Peupliers
1 rue des Ormes
24 avenue du 14 juillet – 59139 WATTIGNIES.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 8 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

8.1 Délibération n° 2020-4-19 : SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et de l'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020, il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'élection, sur le fondement des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Grand Sud de l'arrondissement de Lille dont le siège est à SECLIN (59113).

Il est rappelé que la mission du SIVOM est de préserver le cadre de vie des habitants du bassin de vie constitué de la Pévèle, du Mélantois et du Carembault s'agissant des questions et enjeux relatifs aux nuisances aéroportuaires de l'aéroport de Lesquin ou au projet de contournement routier sud-est de Lille.

Il est enfin précisé que le mandat des délégués qui seront élus est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ; ce mandat expirera lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu Mme la Présidente de séance,

Après avoir enregistré les candidatures de MM Jean-Pierre CREPIEUX et Yann DROULEZ (titulaires) et de MM Philippe RIGAUD et Alain SION (suppléants),

A PROCEDE A L'ELECTION – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour – de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger dans le conseil syndical du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille dont les noms suivent :



Délégués titulaires :

M. Jean-Pierre CREPIEUX, Conseiller Municipal, né le 25/03/1957 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 5, Rue du Plouick (Adresse électronique : jpcrepieux@gmail.com – Téléphone : 06.84.79.48.31) ;

M. Yann DROULEZ, Conseiller Municipal, né le 18/11/1968 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 56, Rue du Carembault (Adresse électronique : droulez.yann88@orange.fr – Téléphone : 06.84.18.31.88) ;

Délégués suppléants :

M. Philippe RIGAUD, Conseiller Municipal, née le 16/05/1953 à TOULOUSE (Haute-Garonne), domicilié à PHALEMPIN, 7, Allée des Bouleaux (Adresse électronique : philipperigaud@wanadoo.fr – Téléphone : 06.15.14.21.63) ;

M. Alain SION, Adjoint au maire, né le 07/12/1972 à SECLIN (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 56 bis, Rue du Général de Gaulle (Adresse électronique : capitalain@gmail.com – Téléphone : 06.12.31.03.14).

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

8.2 Délibération n° 2020-4-20 : Syndicat mixte « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) » - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant par renvoi aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la ville de PHALEMPIN appelés à siéger dans le comité syndical du syndicat mixte dénommé « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) » dont le siège est à ANNOEULLIN (59112).

Il est rappelé que le syndicat est une autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place des membres adhérent. Le syndicat est notamment, à ce titre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique. Il négocie les contrats de concession, exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, en tant qu'autorité concédante, par les cahiers des charges de ces concessions.



La FEAL assure enfin la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux publics de distribution d'électricité en lieu et place des communes membres.

Il est précisé que le mandat des délégués qui seront élus est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ; ce mandat expirera lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir enregistré les candidatures de MM Serge DHENNIN (titulaire) et Emmanuel HENRY (suppléant) ;

A PROCÉDE A L'ELECTION – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour – d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger dans le comité syndical de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) dont les noms suivent :

Délégué titulaire :

M. Serge DHENNIN, Conseiller Délégué aux travaux, à la voirie et aux réseaux, né le 15/03/1948 à ELEU-DIT-LEAUWETTE (Pas-de-Calais), domicilié à PHALEMPIN, 77, Rue du Capitaine Jasmin (Adresse électronique : serge-dhennin@orange.fr – Téléphone : 06 17 69 80 54) ;

Délégué suppléant :

M. Emmanuel HENRY, Conseiller Municipal, né le 09/08/1965 à PHALEMPIN, domicilié à PHALEMPIN, 20, Rue du Général de Gaulle (Adresse électronique : emhenry@wanadoo.fr - Téléphone : 06.33.82.23.18).

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

8.3 Délibération n° 2020-4-21 : Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) – Election d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ».

A la suite de l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020, l'assemblée est invitée à procéder à la désignation, pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI) du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) dont le siège est à WASQUEHAL (59443), d'un Grand Électeur appelé à constituer, au titre de cette compétence, un collège départemental ou d'arrondissement.



Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation dudit collège.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement ;

Considérant que ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation dudit collège ;

Après avoir enregistré la candidature de Mme Caroline PLUSS ;

A PROCEDE A L'ELECTION, à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour, de :

- Mme Caroline PLUSS née MARLIERE, Adjointe au maire, née le 25/10/1972 à LILLE (Nord), domiciliée à PHALEMPIN, 19, Rue Louis Pasteur (Adresse électronique : caroline.pluss@phalempin.fr – Téléphone : 06.21.54.57.04),

En qualité de Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation dudit collège.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



8.4 Délibération n° 2020-4-22 : Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) - Election d'un délégué appelé à siéger au comité syndical pour la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Dans le contexte du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, l'assemblée est invitée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant par renvoi aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué de la ville de PHALEMPIN appelé à siéger dans le comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dont le siège est à RADINGHEM-EN-WEPPES (59320), au titre de la mise en œuvre de la compétence SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Il est précisé que le mandat du délégué qui sera élu est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné ; ce mandat expirera lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir enregistré la candidature de M. André BALLEKENS ;

A PROCEDE A L'ELECTION, à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour, de :

- M. André BALLEKENS, Adjoint au maire délégué à l'environnement et au cadre de vie, né le 16/07/1945 à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), domicilié à PHALEMPIN, 18, Rue des Néfliers (Adresse électronique : aballekens@gmail.com – Téléphone : 06.37.16.23.03),

En qualité de délégué appelé à siéger dans le comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), au titre de la mise en œuvre de la compétence SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

8.5 Délibération n° 2020-4-23 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention cadre pour le remboursement à la ville de PHALEMPIN des charges transférées au titre de la restauration des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires.



Il est demandé à l'assemblée d'habiliter M. le Maire à signer la convention cadre prévoyant le remboursement des charges engagées par la ville de PHALEMPIN au titre de la restauration des enfants fréquentant le service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

La convention dont il s'agit, établie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, prévoit le remboursement par la CCPC à la ville de PHALEMPIN le prix du repas initialement facturé à celle-ci par le prestataire chargé de la restauration scolaire et de la restauration des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire, en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts ;

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation jeunesse » est défini comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et sur la journée du mercredi » ;

Considérant que les centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la nécessité d'inclure dans le marché de restauration scolaire de la commune les repas de restauration des centres de loisirs, d'une part, et de solliciter auprès de la CCPC le remboursement à la commune des charges acquittées par celle-ci pour l'achat et la fourniture de repas livrés aux centres de loisirs ;

Entendu Mme la Présidente de séance,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE d'habiliter M. le Maire à signer une convention-cadre portant organisation des conditions du remboursement par la CCPC à la commune – sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire - des charges acquittées par celle-ci pour l'achat et la fourniture de repas livrés aux centres de loisirs, suivant projet figurant en annexe de la présente délibération.
- ⇒ PRECISE que la convention dont il s'agit est conclue à compter du 01/01/2020 pour une durée de deux ans renouvelables.

Adopté à l'unanimité.



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

8.6 Délibération n° 2020-4-24 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention de mise à disposition de la CCPC d'une parcelle reprise dans le domaine public de la ville de PHALEMPIN

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention prévoyant la mise à disposition de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public intercommunal à fiscalité propre, de la parcelle cadastrée section AB, n° 221, d'une contenance de 1 783 m², en vue de la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPC, des travaux d'aménagement du pôle d'échange de PHALEMPIN, lesquels doivent débiter en juillet prochain.

Le projet de convention, portant notamment définition des droits et obligations de chacune des parties en application de l'article 1321-2 du code général des collectivités territoriales, figure en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la CCPC, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du pôle d'échange de la Gare de PHALEMPIN, la parcelle cadastrée AB 221, propriété de la ville de PHALEMPIN, en vue de la réalisation de places de parking ;

Considérant la nécessité de signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle dont il s'agit ;

Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) de la parcelle cadastrée section AB, n° 221, sise Rue Léon Blum à PHALEMPIN ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles y afférent.

Délibération adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

POINT N° 9 – CRISE SANITAIRE COVID-19



9.1 Délibération n° 2020-4-25 : Délégation exceptionnelle de compétence de la Région Hauts-de-France consentie aux communes et EPCI en matière d'aides aux entreprises – Amendement au dispositif de mise en œuvre du fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal est invité à modifier, à la marge, les conditions de mise en œuvre du fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN, doté d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros), institué par voie de délibération de l'assemblée communale du 30 avril 2020.

Il est rappelé que ce dispositif consiste en l'attribution d'aides financières directes, non remboursables, aux entreprises concernées, dans les conditions précisées à l'annexe à la convention Région Hauts-de-France / ville de PHALEMPIN du 10 juin 2020.

Pour l'essentiel, M. le Maire propose une modification de l'article 6 de l'annexe à la convention Région Hauts-de-France / ville de PHALEMPIN.

Mme la Présidente de séance indique qu'il convient d'amender l'article 6 dont il s'agit dans les termes qui suivent : « *Le fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN est voué à la prise en charge totale ou partielle, pour les entreprises concernée, des charges locatives immobilières (location de bâtiments ou de locaux) ou mobilières (location de véhicule ou de matériel professionnel), des loyers ou mensualités afférents aux emprunts contractés auprès d'institutions de crédit bancaire ou consentis par l'Etat, ou encore des dépenses engagées au titre des mesures de protection sanitaire, dans une limite de 3 000 € / mois et par entreprise* ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1983, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.1111-8 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020 portant délégation aux communes et établissements publics intercommunaux qui le souhaitent de la compétence liée à l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du covid-19 sur leur territoire ;

Vu la délibération n° 2020-2-1 du Conseil Municipal de PHALEMPIN en date du 30 avril 2020 relative à la délégation exceptionnelle de compétence consentie par la Région Hauts-de-France à la ville de PHALEMPIN et à la création d'un fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises conclue par la Région Hauts-de-France et la ville de PHALEMPIN, en date du 10 juin 2020 ;



Vu l'annexe à la convention de délégation, portant établissement, dans le contexte de la crise sanitaire covid-19, d'un Fonds d'intervention économique en faveur des entreprises installées sur le territoire de la ville de PHALEMPIN ;

Considérant la nécessité de contribuer – en concertation avec l'Etat et les acteurs institutionnels locaux (Région, Département, EPCI) – à la pérennité du tissu économique implanté sur le territoire communal, dans le contexte de la crise sanitaire covid-19

Entendu Mme la Présidente de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ APPROUVE la modification de la rédaction de l'article 6 de l'annexe à la convention Région Hauts-de-France / ville de PHALEMPIN du 10 juin 2020 susvisée dans les conditions exposées par Mme la Présidente de séance et dans les termes figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- ⇒ PRECISE que l'annexe amendée en son article 6 sera transmise à M. le Président de la Région Hauts-de-France pour être jointe à la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises conclue le 10 juin 2020 entre la Région Hauts-de-France et la ville de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 10 – ACTIVITES ECONOMIQUES SOUMISES A AUTORISATION AU TITRE DE LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE

10.1 Délibération n° 2020-4-26 : Avis du Conseil Municipal sur la demande formulée par la S.A.S. MC CAIN Alimentaire à HARNES (62440) en vue de l'extension de son plan d'épandage de boues de station d'épuration.

Dans le cadre du dispositif législatif régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'Assemblée est invitée à émettre un avis sur la demande présentée par la société S.A.S. MC CAIN Alimentaire à HARNES (62440) en vue de l'extension de son plan d'épandage de boues de station d'épuration.

Il est rappelé que le dossier transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais, service des ICPE, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du 22 juin au 24 juillet 2020, est qu'il est consultable :

- ⇒ En Mairie de HARNES
- ⇒ A la Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS
- ⇒ En Mairie de PHALEMPIN (dossier numérique)
- ⇒ A l'adresse web <https://www.mccain.fr/mentions-legales>.



Le support numérique du dossier et l'arrêté préfectoral portant déroulement de l'enquête ont été transmis aux membres de l'assemblée communale le 14 juin dernier.

Le Conseil Municipal,

Entendu Madame la Présidente de séance et après en avoir débattu,

Vu le Code de l'Environnement.

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2019 ;

Vu le mémoire de l'exploitant en date du 9 janvier 2020 sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France et l'ensemble des pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 29 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande présentée par la S.A.S MC CAIN Alimentaire à HARNES (62440) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de son plan d'épandage de boues de station d'épuration ;

Considérant l'impact olfactif potentiel du projet d'extension du plan d'épandage à proximité des habitations ou des zones naturelles aménageables, dû à la fermentation de matières organiques porteuse d'odeurs nauséabondes ;

Considérant l'impact du transport des boues par tracteurs avec bennes de vingt-et-une tonnes, du point de vue du bilan carbone, de l'accroissement de la circulation en zone péri-urbaine et du maintien en bon état des chemins ruraux et chemins d'exploitation agricoles

Considérant le risque, sur le long terme, de pollution des terres agricoles en raison de traces métalliques et organiques contenues dans les boues d'épandage ;

Considérant l'absence totale d'études ou d'analyses portant sur la présence d'éventuelles traces de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides, herbicides...), potentiellement toxiques, dans les boues déshydratées, vouées à l'épandage agricole, issues de la station d'épuration et du digesteur internes au site de la SAS MC CAIN, et le risque de pollution qu'elles font peser, le cas échéant, sur les terres et les nappes phréatiques contenues en sous-sol ;

Considérant la nécessité de parvenir à un développement diversifié et harmonieux de toutes formes d'activité économique pérennes, respectueuse de la santé publique et de la protection de la biodiversité et de l'environnement ;

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au développement du projet initié par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE à HARNES (Pas-de-Calais) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de son plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES.



Le Présent avis a été rendu, à l'issue d'un débat et d'un tour de table, dans les conditions qui suivent :

- 23 avis défavorables à l'extension du plan d'épandage de la SAS MC CAIN Alimentaire,
- 4 élus ne se prononcent pas ou n'émettent aucun avis.

POINT N° 11 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire n'a pris aucune décision directe à la date de la séance du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 12 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il ne dispose pas d'informations particulières à communiquer, en dehors de tout ce qui vient d'être évoqué lors de l'assemblée communale.
